Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230329-C2023_03-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 30/03/2023
Et
Publication ou notification du :
30/03/2023

L'an 2023, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

C2023_03 – Effectif du Personnel pour 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3 et R 2313-8,
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
VU la nécessisté de mettre à jour le tableau des effectifs,
VU Le budget de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal **adoptent** à l'unanimité, l'effectif du personnel pour l'année 2023 comme suit :

Cadre d'emploi & Grades	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Pourvus Equivalent Temps Plein	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
ATTACHÉS TERRITORIAUX				
Attaché Principal	35h00	1	1	1
Attaché	35h00	1	0	0

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230329-C2023_03-DE

Cadre d'emploi & Grades	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Pourvus Equivalent Temps Plein	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
INGENIEURS TERRITORIAUX				
Ingénieur	35h00	1	1	1
REDACTEURS TERRITORIAUX				
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1	1
Rédacteur	35h00	1	1	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00	3	2	2
Adjoint Administratif	35h00	3	2	2
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
Agent de Maitrise	35h00	3	2	2
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00	3	1	1
Adjoint Technique	35h00	7	7	7
EDUCATEURS TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES				
Educateur	35h00	1	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Animateur	35h00	1	1	1
Adjoint d'Animation	35h00	3	3	3
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES				
A.T.S.E.M Principal 1ère classe	35h00	2	1	1
A.T.S.E.M Principal 2ème classe	35h00	1	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	35h00	1	1	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif	15h00	1	1	0,42
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Adjoint Technique	28h00	2	2	1.6
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation Pipal 2ème Classe	28h00	1	1	0,8
Adjoint d'Animation	28h00	1	0	0,8

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230329-C2023_03-DE

Cadre d'emploi & Grades	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Pourvus Equivalent Temps Plein	
		Eff. Physique	Eff. Physique	ETP
EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Adjoint Administratif	35h00	1	1	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES				
Assistant de Conservation	35h00	1	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET SUR EMPLOI NON PERMANENT				
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation	35h00	1	1	1
EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOI NON PERMANENT				
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
Adjoint d'Animation	28h00	1	1	0,8

NOMBRE TOTAL D'AGENT POUR 2023	**43**	**33**	**31,62**

EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES		
Assistant de conservation (Archiviste)	1	0
Adjoint d'Animation Saisonnier (BAFA VACANCES)	2	0
Adjoint Technique Saisonnier	1	0
Agent toute catégorie (INTERIM, etc.)	1	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 30/03/2023
Le Maire,
Vitor VALENTE

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/03/2023